



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Amiens, le 7 mai 2020

COUR D'APPEL D'AMIENS

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

Communiqué commun de la cour d'appel et du tribunal judiciaire d'Amiens

L'activité judiciaire après le 11 mai

A compter du 11 mai 2020, il est mis fin aux plans de continuité d'activité instaurés le 15 mars 2020 au sein de la cour d'appel d'Amiens et du tribunal judiciaire d'Amiens.

Débutera alors une période de reprise progressive d'activité destinée à rétablir, dans le respect des règles sanitaires, un fonctionnement normal de l'activité judiciaire.

Le 11 mai, l'accès au palais de justice sera ouvert à toutes les personnes convoquées en audience ou devant un magistrat, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels de la justice. Afin de garantir la distanciation sociale au sein du palais, qui accueille ordinairement 6000 personnes en moyenne par mois, la publicité des audiences demeurera restreinte au cours des prochaines semaines : les personnes non convoquées ne pourront pas accéder à la cour d'appel et au tribunal, sauf pour se rendre au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable).

Les personnes devant se rendre au palais de justice devront respecter les gestes barrières et les dispositifs de sécurité mis en place ; elles sont invitées à se munir d'un masque, ainsi que d'un stylo pour limiter les risques de contamination.

L'activité juridictionnelle de la cour d'appel reprendra de manière normale à partir de la semaine prochaine, à l'exception de la cour d'assises qui se réunira à compter de septembre.

Au-delà des urgences pénales et civiles maintenues et des dispositifs de jugement sans audience mis en place durant la période de confinement, les audiences suivantes reprendront dès la semaine prochaine au sein du tribunal judiciaire :

- les audiences correctionnelles
- les audiences de plaider coupable (CRPC)
- les audiences du tribunal pour enfants
- les audiences du juge aux affaires familiales
- les référés civils
- les audiences civiles des tribunaux de proximité d'Abbeville et de Péronne

Au cours des semaines suivantes, les autres activités du tribunal judiciaire reprendront.

Le public pourra obtenir des précisions sur cette reprise d'activité en contactant le standard (03 22 82 35 00) ou sur internet (<https://www.cours-appel.justice.fr/amiens>).

Depuis plusieurs semaines, les chefs de cour et de juridiction, les directeurs de service de greffe et le responsable du service administratif régional ont préparé cette reprise, en concertation avec les magistrats, les fonctionnaires et la bâtonnière du barreau d'Amiens.

Ils tiennent à saluer l'engagement durant la période de confinement des magistrats et fonctionnaires de greffe qui ont réalisé, en présentiel ou à distance, un travail très important sur les stocks de procédures pénales et civiles et permis la poursuite de l'activité juridictionnelle et la préparation de cette sortie de crise.

La procureure générale
Jeanne-Marie VERMEULIN



Le procureur de la République
Alexandre DE BOSSCHERE



La première présidente
Catherine FARINELLI



Le président
Dominique LENFANTIN

